



JUNGLINSTER

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 11 novembre 2019

Présents: **Reltz, bourgmestre, Baum et Hetto-Gaasch, échevins**
Versall, secrétaire

Absent et excusé: **néant**

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire

Point de l'ordre du jour :

N° 02

Le Collège des Bourgmestre et échevins,

Considérant que l'association « Alles ale Buttek a.s.b.l. » organisera une fête qui se tiendra le samedi, 23 novembre prochain à l'occasion de la kermesse annuelle du village ;

Attendu que des tentes seront mises en place devant l'arrêt de bus et considérant que les festivités se dérouleront sur la place devant l'arrêt et sur la voie publique de la rue de Blaschette ;

Attendu que la manifestation prévue nécessite une interdiction de toute circulation dans la rue de Blaschette à Eisenborn ;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Eisenborn comme suit :

Art. 1^{er} : Du jeudi 21 novembre 2019 à partir de 8:00 heures jusqu'au lundi 25 novembre 2019 à 17:00 heures tout stationnement est interdit sur le parking public ainsi sur la place public au centre de la localité de Eisenborn. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation C, 18, complété par un panneau additionnel renseignant sur la durée.

Art. 2 : Du samedi 23 novembre 2019 à partir de 17:00 heures au dimanche matin 24 novembre 2019 à 3:00 heures, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi qu'aux autobus de ligne, à l'endroit ci-après :

- Dans la rue de Blaschette (CR124) à Eisenborn entre l'intersection avec la route de Luxembourg (CR119) et la sortie du village en direction de Blaschette.

La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 11 novembre 2019.

le Bourgmestre,  le secrétaire 

